

## **Déclaration relative à la protection des données<sup>1</sup> concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des activités relatives au règlement des litiges dans les procédures nationales ou les procédures d'arbitrage**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2 ou Questions juridiques) fournit une assistance juridique dans le cadre des procédures nationales engagées contre l'Organisation européenne des brevets (ci-après "l'Organisation") et dans le cadre de procédures d'arbitrage auxquelles l'Organisation est partie, y compris les arbitrages au titre de l'article 52 RRPD (arbitrage en matière de protection des données). La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement des données à caractère personnel dans ce contexte.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?**

La nature des opérations de traitement varie en fonction des particularités du cas d'espèce mais inclut la collecte et l'enregistrement de données qui sont utilisées dans le cadre de procédures nationales ou de procédures d'arbitrage, y compris les arbitrages en matière de protection des données. Les données à caractère personnel, qui concernent essentiellement les parties au litige, leurs représentants ou d'autres personnes impliquées, sont traitées à différents stades de la procédure relative à l'affaire. Les données sont obtenues lors de l'échange d'écritures dans le cadre de l'affaire et, le cas échéant, par le biais de procédures internes de recherche d'informations/de recueil de preuves ou à partir de sources accessibles au grand public, comme Internet ou la presse. Les données à caractère personnel seront traitées par les agents de l'OEB chargés de ces opérations, et pourront également être divulguées selon les besoins à des personnes/entités à l'extérieur de l'OEB, p. ex. à des cabinets d'avocats externes fournissant un soutien dans le cadre de procédures nationales ou de procédures d'arbitrage.

L'OEB traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

- défendre et représenter l'Organisation dans le cadre de procédures nationales ou de procédures d'arbitrage ;
- garantir la mise à disposition des dossiers du litige afin de pouvoir s'y référer ultérieurement ;
- assurer un suivi statistique ;
- assurer le suivi des contrats avec les parties prenantes extérieures, notamment les avocats, et prendre en charge la facturation.

### **2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?**

Les types/catégories de données à caractère personnel suivants sont (ou peuvent être) traités :

---

<sup>1</sup> Version avril 2023.

- rôle dans l'affaire (par ex. demandeur, représentant, arbitre) et informations associées (p. ex. la déclaration du témoin correspondante s'il y a un témoin) ;
- informations sur la personne et ses coordonnées (p. ex. nom, adresse électronique)
- informations relatives à l'affaire en question et documents y afférents, notamment
  - o le numéro de référence de l'affaire ;
  - o les informations relatives à la personne concernée sur qui porte l'affaire (p. ex. date de naissance, nationalité, plaintes et griefs passés, registre des recours)
  - o la décision contestée et les prétentions formulées contre celle-ci ;
  - o les informations relatives au fond qui, selon le sujet, pourraient inclure des données à caractère personnel sensibles (p. ex. des mesures disciplinaires, des données relatives à la santé, l'appartenance à un syndicat) ;
  - o la correspondance, y compris les requêtes, les avis, les décisions, l'exposé des prétentions, les documents soumis et les déclarations des témoins.
- les informations relatives aux tickets (système de gestion des affaires)

### **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la direction principale 5.2 Questions juridiques.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les agents de l'OEB de la DP 5.2 Questions juridiques qui participent aux activités visées dans la présente déclaration, notamment les agents de la direction 5.2.2 Droit institutionnel et droit des contrats. Les données à caractère personnel sont également traitées par les agents de l'OEB de la direction 4.4 Administration générale, p. ex. lorsque des traductions de documents sont requises.

Les prestataires externes participant à la fourniture des outils nécessaires au soutien juridique décrit ci-dessus, tels que Microsoft, Thomson Reuters, OpenText et IBM, peuvent également traiter des données à caractère personnel et y avoir accès.

### **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Des données à caractère personnel sont traitées par les agents travaillant au sein de la direction 5.2.2 – Droit institutionnel et droit des contrats.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées selon les besoins à d'autres agents de l'OEB, notamment aux agents qui travaillent au sein de la direction 4.4 Administration générale à des fins de traduction ; ceux qui travaillent au sein de la DP 0.8 Droit applicable aux agents ; ceux qui travaillent au sein de la hiérarchie de l'OEB et ceux qui travaillent dans d'autres unités de l'OEB, p. ex. l'unité du responsable délégué du traitement concernée en cas d'arbitrage en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées selon les besoins à des entités externes à l'OEB, y compris des organismes judiciaires ou l'instance devant laquelle la procédure est pendante ; le tribunal arbitral en cas d'arbitrage ; les parties à la procédure ; et les représentants des parties à la procédure.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers pour la mise à disposition et la maintenance des outils nécessaires à la fourniture de l'assistance juridique susmentionnée, comme Microsoft, Thomson Reuters, OpenText et IBM.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

## **5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?**

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé.

Les données à caractère personnel sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB utilise un système d'administration dématérialisé. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Ces prestataires externes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org), le Bureau de la protection des

données étant le point de contact pour les personnes externes concernées. Les agents de l'OEB peuvent contacter [PDLegalAffairs-DPL@epo.org](mailto:PDLegalAffairs-DPL@epo.org).

Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Les droits susmentionnés des personnes concernées peuvent être restreints en vertu de la disposition juridique suivante : Circulaire n° 420, article 4(1)c) "en vertu de l'article 25(1)a), b), c), e), f), g) et h) RRPD lors du traitement de données à caractère personnel [...] en lien avec la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice impliquant l'OEB ou ses organes auxiliaires, y compris l'arbitrage, en vue de préserver des informations confidentielles et des documents confidentiels obtenus de la part de parties, d'intervenants ou d'autres sources légitimes".

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles incomplètes ou inexactes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment émanant de tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée si l'OEB considère que cela est nécessaire en vue de protéger la confidentialité des délibérations et des décisions internes.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?**

Les données à caractère personnel sont généralement traitées sur le fondement de l'article 5a) RRPD (ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Office européen des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement). L'article 5b) RRPD (obligation juridique) ou l'article 5c) RRPD (exécution d'un contrat) peut être d'application.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des dispositions/instruments juridiques suivants :

- en ce qui concerne les procédures juridiques : article 5(2) de la Convention sur le brevet européen ;
- en ce qui concerne les procédures d'arbitrage, et lorsque l'accord a été donné : Conditions générales relatives au contrat, y compris l'accord d'arbitrage, ou l'accord d'arbitrage ;
- en ce qui concerne les arbitrages en matière de protection des données : article 50(8) et article 52 RRPD.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Après la clôture de l'affaire, les dossiers y afférents sont conservés pendant 20 ans.

Les activités d'archivage éventuelles font l'objet d'une déclaration distincte relative à la protection des données.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure ou jusqu'à la fin de la période de conservation décrite ci-dessus, la période la plus longue s'appliquant.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

Si des personnes externes concernées ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, elles peuvent contacter le responsable délégué du traitement à [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org). Les agents de l'OEB peuvent contacter directement le responsable délégué du traitement à [pdlegalaffairs-dpl@epo.org](mailto:pdlegalaffairs-dpl@epo.org). Ils peuvent aussi contacter le responsable de la protection des données à [dpo@epo.org](mailto:dpo@epo.org).

### **Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.